



Arrêté municipal N°4-2026 d'interdiction de circulation

RUE DU COURREAU : Les 8-9-22 et 23 JANVIER 2026

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la déclaration préalable de travaux N°DP0263572500053 déposée le 26/09/2025 et délivrée le 20/10/2025 par arrêté d'urbanisme N°83-2025 à TRAMIER IMMO, représentée par M. TRAMIER Yohan (pétitionnaire) portant sur les travaux suivants : « Modification de la façade pour avoir un apport de lumière et Crédit d'une loggia » concernant la parcelle section Z numéro 145,

Vu la demande reçue en date du 24/11/2025 formulée par M. TRAMIER Yohan désigné comme permissionnaire, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans la rue du Courreau pour permettre le stationnement d'un camion benne télescopique avec chariot élévateur,

Considérant la sécurité à mettre en place pour les riverains, les usagers de la route et les intervenants,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Au droit des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans la RUE DU COURREAU de 8h à 17h les 8-9-22 et 23 JANVIER 2026.

Le conducteur des travaux sera présent sur place pour pouvoir déplacer le camion benne en CAS D'URGENCE, notamment une intervention des services de secours comme les sapeurs-pompiers, le SAMU, le SMUR ou une ambulance.



Article 2 : Cette interdiction de circuler dans la rue du Courreau sera OBLIGATOIREMENT signalée aux usagers de la route par le permissionnaire par la pose de panneaux réglementaires et de barrières de sécurité de type Vauban, sur lesquels le présent arrêté sera affiché du côté des deux entrées de la RUE DU COURREAU (montée du Portalet et Grand rue) afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent dans la rue du Courreau.

Article 3 : Tous dommages causés par le permissionnaire sur le domaine public ou sur les réseaux et résultant de son intervention directe sera réparée par lui et à ses frais.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. Tramier,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Fait à Tulette,
Le 05-01-2026

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

